

Département de la  
MoselleMairie de  
HENRIDORFF

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents  
Au Conseil  
MunicipalEn  
exerciceQui ont pris  
Part à la  
délibération

15 | 15 | 15

Séance ordinaire du Vendredi 09 juin 2023

Date de la convocation : 05/06/2023

Affichage du 10/06/2023  
Au 10/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin à 20 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : Maire

Présents : Fabrice TISSERAND, Sébastien ENDT, Amandine RAUCH, Sébastien ELOI, Séverine LUXEMBOURG, Jonathan KAISER, Rachel KLEIN-DORMEYER, Guillaume DUMONT, Pascale EXTREMERA-RUIZ, Eric MATHIS, MATHIS Roselyne, Jean-Christophe BOULEY, MEYER Charlotte

Excusée : Caroline MOUTIER qui a donné procuration à Roselyne MATHIS ;

Secrétaire de séance : Amandine RAUCH

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Désignation du secrétaire de séance
02	Acquisition d'une licence IV
03	Demande de subvention DETR pour la mise en place d'un columbarium
04	Demande de subvention dans le cadre des « projets multiservices - fonds de soutien au commerce rural »
05	Tarifs périscolaire septembre 2023
06	Création d'un conseil municipal de jeunes - CMJ
07	Logement mairie - Tarif
08	Divers et communications

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 AVRIL 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

## N° 01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et nomme Amandine RAUCH, candidate, pour remplir cette fonction.

/

**N° 02 - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la municipalité souhaite recréer une activité commerciale pour un village attractif et dynamique et proposer au centre de la commune un lieu de rencontre pour les administrés.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la licence IV, appartenant à Madame VILLEMINE Angélique, domiciliée n° 02, Rue de Phalsbourg à LUTZELBOURG, au prix de 3 000 €.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de 3 000 € appartenant à Mme. Angélique VILLEMINE,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 2051 du budget 2023.

/

**N° 03 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA MISE EN PLACE D'UN COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour répondre aux besoins des administrés, il est envisagé la mise en place de sept cases de columbarium au cimetière communal. Le Maire soumet à l'assemblée le devis de la société « Granimond » de Saint-Avold s'élève à 7 756,00€ HT, soit 9 307,20 € TTC . Cette opération, si elle se confirmait, s'inscrirait dans les objectifs de la DETR.

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o AUTORISE le Maire à déposer un dossier au titre de la DETR
- o AUTORISE le Maire, à signer tous les documents à intervenir
- o S'ENGAGE à couvrir dès 2023, la partie à la charge de la commune par inscription au budget

/

**N° 04 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES « PROJETS MULTISERVICES, FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE RURAL » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une réflexion portant sur le projet du multiservices sise n° 39 Grand'Rue. Cette opération, si elle se confirmait, s'inscrirait dans les objectifs du «fond de soutien au commerce rural» mis en place par l'Etat qui vise au soutien aux services de base en milieu rural dans les territoires.

Le coût de réalisation de l'opération estimé par le CAUE de la Moselle s'élève à 849 000,00 € HT,

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o AUTORISE le Maire à déposer un dossier au titre du «fond de soutien au commerce rural» auprès de l'Etat pour le Projet multiservices
- o AUTORISE le Maire, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.
- o S'ENGAGE à couvrir dès 2023, la partie à la charge de la commune par inscription au budget

/

**N° 05 PERISCOLAIRE - TARIFS 2023 :**

En raison de l'inflation et de l'augmentation des tarifs du traiteur, le Conseil Municipal, décide la révision des prix du périscolaire comme suit, à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs comme suit :

**TARIFS PAR JOUR ET PAR ENFANT, MODULABLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL**

	Tarif de base Henridorff * avec participation de la CAF et de la commune de Henridorff, avant la modulation tenant compte du Quotient familial	Tarif de base extérieurs
Matin : 7 h 15 - 8 h 30 Accueil école (lundi - mardi - jeudi -vendredi)	2 €	3 €
Midi : 11 h 45 - 13 h 15 (lundi - mardi - jeudi -vendredi)	9,00 €	11,50 €
Accueil Midi sans repas (- 5,00 €)	3 €	
Soir 1 : 16 h 00 - 17 h 00	2,50 € avec goûter	4,00 € avec goûter
Soir : 16 h 00 - 18 h 30 (lundi - mardi - jeudi -vendredi)	3,50 € avec goûter	5,00 € avec goûter
Forfait journée complète 7 h 15 - 18 h 30 (lundi - mardi - jeudi -vendredi)	13,50 €	18,00 €

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial pour les habitants de Henridorff \* suivant le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUÉ
Plus de 1100 €	Tarif de base Henridorff*
De 761 € à 1100 €	8 % de réduction
De 600 € à 760 €	20 % de réduction
Moins de 599 €	40 % de réduction

\* Tarif appliqué aussi aux familles de Waltembourg ou de St-Jean-Kourtzerode qui ont choisi de rester dans la structure scolaire de Henridorff à la suite de la dissolution du RPI.

Pour les extérieurs non-résidents à Henridorff\*, le coût réel de l'accueil n'est pas financé par la commune d'origine des familles.

Par conséquent, le tarif de base «extérieurs» sera appliqué.

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'accueil «périscolaire» tenant compte de ces nouveaux tarifs.

## **N° 06 - CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES**

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de HENRIDORFF propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes de la commune. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres... La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées... Ce CMJ sera composé d'adolescents de 09 à 12 ans, et de 03 élus pour une durée de 3 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à collecter des idées pour la réalisation de projets au travers de leur vision d'adolescent. Il est prévu d'organiser au moins trois réunions par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes à partir septembre 2023.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

/

## **N° 07 - LOYER DU LOGEMENT SIS A LA MAIRIE :**

Suite au départ de l'actuel locataire et après délibération, le Conseil Municipal fixe, à partir du 15 juillet 2023, le loyer mensuel du logement de la mairie à 435,00 € :

Le locataire versera une caution représentant un mois de loyer.

Le prix du loyer sera révisable annuellement, à l'échéance, selon la variation de l'indice du coût de la construction.

/

## **Divers et communications :**

1. Chasse communale : Le renouvellement des baux de chasse est fixé au 1<sup>er</sup> février 2024. En amont, la commune devra avoir extrait la liste de tous les propriétaires, opté pour le choix de la consultation, défini les membres de la commission et choisi le mode de location. D'ores et déjà, les élus envisagent de souscrire un contrat de gré à gré avec l'actuel locataire de chasse. Début de toutes ces opérations en septembre....
2. Escalier extérieur salle socioculturelle : Suite à des malfaçons émanant de l'entreprise, le maire a signé un devis de travaux complémentaires d'un montant de 1142,00 € TTC en vue de dissimuler les imperfections du mur crépi.
3. Monte-charges à l'école primaire : Le Maire soumet aux élus le devis de la société ATH de Bouxwiller, d'un montant de 16 944,00 € pour l'installation d'un monte-charge à l'école primaire, évitant ainsi au personnel de monter et descendre les plats en permanence lors des repas du périscolaire. Un élu suggère de faire une présentation au personnel.

4. Abribacs : Le pôle déchets de Sarrebourg propose la mise en place d'abribacs à déchets alimentaires. Petit rappel : les déchets alimentaires constituent près d'1/3 des déchets résiduels présents dans nos poubelles d'ordures ménagères qui sont éliminés en incinération. C'est du gaspillage, quand on sait que ces déchets fermentescibles peuvent être compostés pour nourrir les terres agricoles ou méthanisés pour produire du biogaz. A compter de 2024, une nouvelle législation prévoit que les collectivités devront apporter à tous les particuliers des solutions de compostage à domicile ou une collecte séparée des déchets alimentaires. De ce fait, la commune a opté pour la mise en place de 03 abribacs (2 à la salle socioculturelle et un 3<sup>ème</sup> au lieu-dit «Becki» rue du stade).
5. Jobs d'été : Après réflexion, malgré aucune aide du Département, les élus décident de reconduire l'embauche de 2 jeunes en jobs d'été pendant 3 semaines chacun pour soulager l'ouvrier communal pour les travaux d'arrosage et d'entretien des espaces verts.

La séance a été levée à 22 heures 55.

#### EMARGEMENTS

Bernard KALCH, Maire	Amandine RAUCH, 3 <sup>ème</sup> Adjointe : Secrétaire de séance
----------------------	---